

poids de la neige sur les toitures ;rn• une émeute, un mouvement populaire, un acte de sabotage ;rn• des actes de vandalisme.rnrnNon responsable, vous avez droit à la réparation intégrale de tous les dommages consécutifs au sinistre. Voyez votre assureur afin qu'il exerce un recours en "Responsabilité Civile" auprès de l'assureur de l'automobiliste responsable. Il est tenu de le faire au titre de la garantie "Protection Juridique" incluse dans votre contrat.rnrnVous devrez apporter la preuve de l'existence du préjudice pour lequel vous demandez réparation.rnrnCordialement

Par **aubert**, le **03/01/2012 à 17:39**

bonjour,rnmerci d m'avoir repondu. malheureusement la perte de controle de l' vehicule n'est pas dans la liste. en ce qui concerne le prejudice, comment peut on le prouver? il me manque un vehicule pour travailler 4 moniteurs , 3 voitures.....

Par **aubert**, le **03/01/2012 à 21:49**

non ce n'est pas du tout notre vehicule responsable, ni l'eleve; c'est justement pour cela que je me pose la question du prejudice. c'est l'autre vehicule qui a percuté notre voiture à cause d'un manque de desambuage. le prejudice ne vient donc pas de notre fait, ni de notre travail .rnmon employé est très compétent , quant à l'eleve , il s'agissait de son dernier cours de revision, il passait son permis 2h plus tard. Je suis assuré tout risque donc le véhicule est soumis à remboursement de l'assurance. mais le probleme c'est un remboursement très bas par rapport au fait que ce soit un véhicule professionnel et surtout aucun moyen de me procurer une voiture auto ecole dans de brefs delais. 5 à 6 mois de commande d'un nouveau véhicule. Je paie un enseignant de la securité routiere qui , de part son emploi et ses compétences, sait eviter les mises en dangers de la route. La il s'agit de l'incompétence du conducteur adverse qui a eu un comportement dangereux en ne desambuant pas son pare-brise. Il s'agit pour moi d'une perte d'exploitation mais cela aurait pu être très grave s'il avait percuté un velo , moto ou meme piéton se promenant!!!!rnprejudice ou non?

Par **alterego**, le **04/01/2012 à 00:35**

En conséquence, je supprime ma réponse du 03, 21h08, qui n'avait pas lieu d'être et persisternrn- non responsable, vous avez droit à la réparation intégrale de tous les dommages consécutifs au sinistre. Voyez votre assureur afin qu'il exerce un recours en "Responsabilité Civile" auprès de l'assureur de l'automobiliste responsable. Il est tenu de le faire au titre de la garantie "Protection Juridique" incluse dans votre contrat. rnrn- vous devrez apporter la preuve de l'existence du préjudice pour lequel vous demandez réparation, quitte à le chiffrer avec votre comptable.rnrnVous êtes assuré tous risques, votre assureur doit vous régler directement les dommages subis prévus par votre contrat et réclamer à l'assureur adverse l'ensemble des préjudices encore à votre charge. Si aucun recours ne peut aboutir, la franchise resterait à votre charge.rnrnVotre assureur doit vous replacer dans la situation dans laquelle vous vous seriez trouvé si le sinistre ne s'était pas produit.rnrnCordialement